



Accident routier suite à négligence d'un riverain

Par **galpour**, le **13/03/2023** à **13:48**

bonjour,
Dans le cas où un piéton circulant sur la chaussée est heurté et blessé par un véhicule (automobile ou 2 roues) .
Cause ayant provoqué l'accident.
Le piéton a du quitter le trottoir parce qu'un riverain a négligé de tailler une haie épineuse qui empiétant sur le domaine public, empêchait le cheminement piétonnier devant son domicile.
Qui est considéré pénalement responsable
a) le conducteur de l'automobile ou du deux-roues
b) le piéton
c) le riverain qui n'a pas taillé sa haie ?

Par **le semaphore**, le **13/03/2023** à **14:21**

Bonjour
Pénalement c'est le conducteur du véhicule qui doit laisser une distance de un mètre du piéton pour le dépasser en agglomération et une vitesse excessive non adaptée aux circonstances .
Civilement le conducteur et ou le piéton peut ester contre le riverain et la mairie pour trottoir impraticable .

Par **chaber**, le **13/03/2023** à **18:44**

bonjour
le piéton doit être indemnisé selon la loi Badiner par l'assureur du véhicule, qui devra éventuellement se retourner contre la mairie ou le propriétaire de cette haie épineuse